

## C'EST QUOI ?

La conciliation des traitements médicamenteux du patient est une enquête réalisée par l'équipe pharmaceutique de l'hôpital qui permet de recueillir la liste des médicaments que vous prenez à la maison. Cela va permettre de réaliser un bilan médicamenteux avec le médecin qui s'occupe de vous pendant votre hospitalisation.

## POURQUOI ?

La conciliation a pour but de prévenir le risque d'effet indésirable médicamenteux en facilitant les transmissions d'informations entre la ville et l'hôpital.

## COMMENT PUIS JE AIDER À LA CONCILIATION ?



Lorsque vous voyez un professionnel de santé, communiquez-lui la liste complète de vos médicaments ainsi que vos dernières ordonnances.

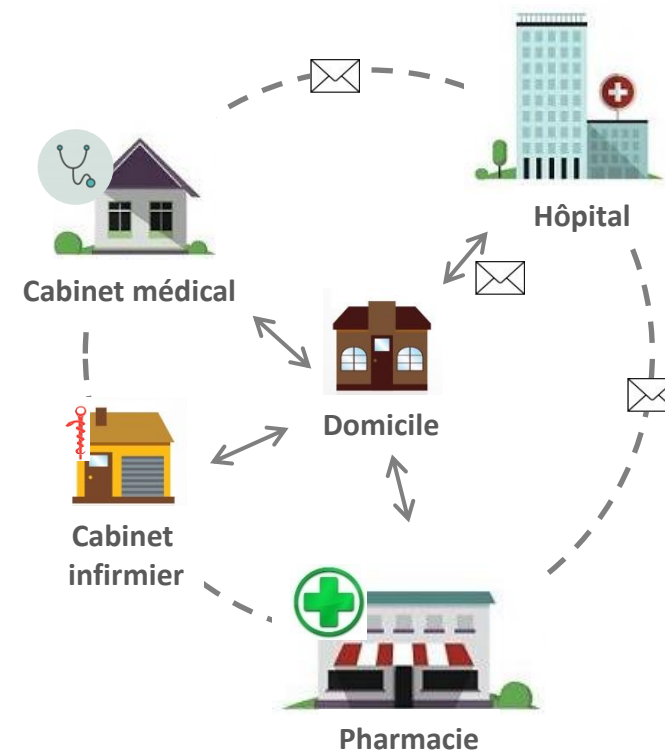
Demander à votre pharmacien de faire ouvrir votre **DOSSIER PHARMACEUTIQUE** !



Il s'agit d'un dossier informatique sécurisé créé par votre pharmacien avec votre accord. Il recense les médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 4 derniers mois, ainsi que les traitements et prises en cours.

Coordonnées de votre établissement de santé :

# LA CONCILIATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX DU PATIENT



## A L'ENTRÉE :

1



Entretien avec le pharmacien ou un autre professionnel de santé de l'hôpital : Que prenez vous comme médicaments ?

Enquête sur votre prise de médicaments à domicile : entretien avec votre pharmacien d'officine, votre médecin traitant, consultation du dossier pharmaceutique...



3



Réalisation d'un bilan médicamenteux par le pharmacien de l'hôpital qui est transmis au médecin du service de soins.

Discussion des modifications de votre traitement entre le pharmacien et le médecin de l'hôpital.

4



## A LA SORTIE :

1

Bilan des modifications de votre traitement entre le pharmacien et le médecin de l'hôpital.



Entretien avec le pharmacien de l'hôpital : Voici ce qui a changé dans votre traitement...

2

3

Médicament	Matin	Midi	Soir	Commentaire
A	1			À jeûn
B	1	1	1	Avec un verre d'eau
C			1	Au coucher

Elaboration d'un plan de prise pour vous aider à mieux comprendre quand prendre vos médicaments.

Envoi d'un courrier à votre pharmacien d'officine et votre médecin traitant résumant toutes les modifications de traitement.



4